

HURA TAPAIRU MANIHINI

-Autorisation de droit à l'image -

La **Maison de la Culture - Te Fare Tauhiti Nui (TFTN)** met en place un dispositif de photographes, de caméramans et de journalistes à chaque édition du concours de danse : Hura Tapairu Manihini.

Le chef de groupe inscrivant son groupe au concours accepte par définition la prise de photos et de captations vidéo du groupe par les prestataires accrédités par **TFTN**.

Cette autorisation définit les conditions d'utilisation des dites images réalisées lors de la 2^{ème} édition du concours qui se tiendra du 27 au 30 Novembre 2019.

Je soussigné(e)....., chef du groupe de danse autorise l'établissement public culturel **Maison de la Culture – Te Fare Tauhiti Nui (TFTN)** à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif les photographies et vidéos effectuées de mon groupe à des fins promotionnelles non commerciales.

A ce titre j'autorise la rediffusion des images vidéos en télévision ainsi que le streaming de ces images sur les pages Facebook de **TFTN** et du diffuseur télé. Il en est de même pour les photographies dont la diffusion peut être étendue aux partenaires « MANA » du Hura Tapairu correspondant au palier financier de sponsoring le plus élevé de l'évènement.

Il est convenu que l'utilisation de ces supports ne participe qu'à la promotion du Hura Tapairu Manihini et/ou du Hura Tapairu de l'édition 2020 et/ou 2021 et ne peut porter atteinte à la vie privée des danseurs ni être diffusé sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, violent ou illicite ou tout autre support préjudiciable.

La présente autorisation est accordée pour une durée de deux (2) ans à compter de son acceptation.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires.

Signature suivie de la mention « lu & approuvé »